



L'inscription se fait au plus tard un mois avant le déroulement des épreuves à l'Institut national des langues et en tout cas avant la date limite d'inscription.

Pour s'inscrire, le candidat remet :

- un formulaire d'inscription rempli en lettres capitales
- une photocopie du passeport étranger du candidat
- l'avis de débit bancaire prouvant le règlement des droits d'inscription de 75€ sur le compte CCPL LU57 1111 2993 9957 0000 de l'Institut national des langues, avec la communication « Examen - Sproochentest ».

Au cas où le requérant n'est pas en possession d'un passeport étranger, une photocopie d'une des pièces suivantes est jointe au dossier :

- carte d'identité délivrée par les autorités étrangères compétentes
- titre de voyage pour réfugiés délivré par le Ministère des Affaires Etrangères
- titre de voyage pour apatrides délivré par le Ministère des Affaires Etrangères
- titre de voyage pour étrangers délivré par le Ministère des Affaires Etrangères
- carte de séjour délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- certificat établi par le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration, Direction de l'Immigration attestant que le requérant possède la qualité de réfugié au sens de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951

Si le demandeur souffre d'un handicap, un document officiel d'une autorité médicale est à joindre pour bénéficier de l'assistance nécessaire.

En cas d'envoi postal du dossier, le cachet de la poste fait foi pour la clôture des inscriptions.

Seul un dossier complet autorise le candidat à participer aux épreuves. Chaque dossier incomplet à la date limite d'inscription est reporté à la session suivante.

L'inscription aux épreuves se fait dans la limite des capacités d'organisation et dans l'ordre de la date d'entrée des demandes. Les candidats qui n'ont pas été retenus sont inscrits en priorité à la session suivante

Le candidat est informé par courrier de la date et de l'horaire de l'examen 15 jours avant l'épreuve . Le non-respect de cet horaire entraîne l'exclusion de l'examen.

Lors de la passation des épreuves, chaque candidat doit présenter la même pièce d'identité que celle qui est jointe en copie au dossier d'inscription.

Lors de la passation de l'expression orale, le requérant déclare par sa signature avoir pris connaissance du fait que l'épreuve est enregistrée sur support audio conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 31 octobre 2008.

Le candidat qui se désiste sans motif ou qui ne se présente pas au moment des épreuves n'est pas remboursé et il doit se réinscrire.

\*Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 concernant l'organisation des épreuves et l'attestation de la compétence de communication en langue luxembourgeoise parlée pour être admis à la naturalisation. Art. 5